

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par visioconférence, ce mardi 2 mars 2021 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : François Chalifour.

Madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20 h 15.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021
4. Suivis au procès-verbal du 2 février 2021
5. Adoption du règlement 2021-03 décrétant les modalités de publication des avis publics
6. Demande à la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet d'agrandissement du Camping de Rivière-Ouelle

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

7. Vente pour taxes 2021

**RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES**

8. Achat de chaises pour le bureau

**URBANISME**

9. Dérogation mineure – 212, route 132
10. Dérogation mineure – 210 route 132

**PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

11. Marqueur Famille Lévesque

**LOISIRS ET CULTURES**

12. Comité de pilotage de la Politique familiale municipale

**AUTRES**

13. Approbation des comptes

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

- 14. Dons aux organismes régionaux - Symposium de peinture du Kamouraska
- 15. Correspondance
- 16. Varia
- 17. Période de questions
- 18. Prochaine réunion de travail : 30 mars à 19h00
- 19. Prochaine séance publique 6 avril 20h00
- 20. Levée de la séance

**21-03-48**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**21-03-49**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4. Suivi au procès-verbal du 2 février 2021**

Point 5 : Les comptes de taxes ont été envoyés par la poste le 28 février 2021.

Point 8 : L'emprunt de 374 100 \$ a été attribué à Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière. Le montant a été reçu dans notre compte.

Point 10 : Le rapport de gestion contractuelle pour l'année 2020 et des contrats 2020 de 25 000 \$ ou totalisant 25 000 \$ a été publié dans Le Rivière Web.

Point 11 : La Municipalité a avisé PG Solutions et ils vont procéder prochainement au changement.

Point 12 : L'entente de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de St-Pacôme sur le chemin du Fronteau sera signée sous peu.

**5. Adoption du règlement 2021-03 décrétant les modalités de publication des avis publics**

**ATTENDU QUE** le Conseil peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C 27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité Rivière-Ouelle désire se prévaloir de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) pour adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 433.1 de la Loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur Internet où sont affichés les avis publics ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Gilles Martin, conseiller, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1) ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté le 2 février 2021 ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement était disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité et pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1) ;

**21-03-50**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé : RÈGLEMENT 2021-03 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

**ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) à ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics.

**ARTICLE 4 - AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Rivière-Ouelle.

**ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter du 5 mars 2021, publiés sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Ouelle à l'adresse : <https://riviereouelle.ca/fr/avis-public/page-1> .

**ARTICLE 6 - AFFICHAGE**

Les avis publics continuent d'être affichés, sur un babillard, à l'endroit suivant :

- à la Mairie située au 133, route 132 à Rivière-Ouelle à l'avant du bâtiment.

**ARTICLE 7 - DISPOSITIONS ABROGATIVES**

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit tout règlement, article de règlement et résolution portant sur le même objet.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

**ARTTICLE 8 - DÉCLARATION DE NULLITÉ**

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles,

**ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à Rivière-Ouelle, ce 2 mars 2021.

**Avis de motion et présentation du projet de règlement :** 2 février 2021

**Date d'adoption du présent règlement :** 2 mars 2021

**Date d'affichage de l'avis de publication :** 5 mars 2021

Louis-Georges Simard  
Maire

Denise Fournier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**6. Demande à la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet d'agrandissement du Camping de Rivière-Ouelle**

**ATTENDU QUE** la Corporation Touristique de Rivière-Ouelle (CTRO) a reçu l'autorisation de la CPTAQ pour agrandir le Camping sur le lot 4 321 387 et 4 321 388 ainsi que sur une partie des lots 4 319 146, 4 321 389 et 4 321 390 soit une superficie approximative de 9.1 hectares (décision # 425775) ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a modifié son schéma d'aménagement pour permettre l'agrandissement du Camping ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire agrandir la zone VB1 qui comprend le Camping actuellement exploité par la CTRO pour inclure l'agrandissement du Camping ;

**21-03-51**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE** demander à la MRC de Kamouraska de préparer un projet de règlement pour couvrir l'agrandissement de la zone VB1 pour inclure les 9.1 hectares pour lesquels la CPTAQ a accordé la possibilité d'exploiter un camping.

**ADOPTÉ**

**7. Vente pour taxes 2021**

**ATTENDU QUE** les paiements de taxes n'ont pas été effectués par les propriétaires dans les délais prescrits ;

**21-03-52**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière envoie à la MRC de Kamouraska, pour procédure de mise en vente pour taxes non payées, les dossiers portant le numéro de matricule suivant :

<b>Matricule</b>	<b>Taxes municipales impayées</b>
4157-69-2609	1 417.44 \$
4257-65-2267	597.67 \$
4359-09-9488	322.78 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer un dossier de la vente pour taxes advenant un paiement complet du montant demandé par la Municipalité en date du 8 mars 2021 à 16h00.

**QUE** le Conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister à la vente pour taxes et à acquérir certains immeubles au nom de la Municipalité.

**QUE** le Conseil mandate l'adjointe administrative comme substitut advenant l'absence la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉ**

**8. Achat de chaises pour le bureau**

**ATTENDU QUE** les chaises utilisées par les employés de bureau sont celles laissées par la Caisse lors de l'achat du bâtiment et que celles-ci doivent être changées ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission pour cinq chaises pour les employés de bureau de Monburo.ca au montant de 2 580 \$ plus taxes ;

**21-03-53**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise l'achat et le paiement de cinq chaises pour les employés de bureau au montant de 2 580 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**9. Dérogation mineure - 212, route 132**

**ATTENDU QUE** le dépôt de la demande de dérogation mineure de la ferme Klosterhos inc. au niveau des distances séparatrices des charges d'odeurs afin d'augmenter leur nombre d'unités animales de 225 à 394.7 ;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions du règlement de zonage et selon les caractéristiques actuelles du projet de ferme Klosterhos, cette installation d'élevage doit respecter une distance séparatrice de :

- 473.7 m par rapport à une limite de périmètre d'urbanisation et ;
- 157.9 m par rapport à une résidence, autre qu'une résidence appartenant au demandeur ;

**ATTENDU QUE** les distances séparatrices réelles mesurées sont de :

- 108 m par rapport à une limite de périmètre d'urbanisation et ;
- 83 m par rapport à la résidence la plus près ;

**ATTENDU QUE**, toutefois, ferme Klosterhos inc. bénéficie d'un droit absolu à l'accroissement selon lequel cette installation d'élevage peut être située à :

- Moins de 397.09 m par rapport à une limite de périmètre urbain ;
- Moins de 132.36 m par rapport à une résidence autre qu'une résidence appartenant au demandeur en vertu du droit d'accroissement ;

**ATTENDU QU'**en conséquence, la présente demande de ferme Klosterhos inc. vise finalement à :

- Autoriser une distance séparatrice d'environ 108 m par rapport à la limite du périmètre urbain plutôt que 473.7 m selon le calcul des distances séparatrices tel que prescrit au règlement de zonage ;
- Autoriser une distance séparatrice d'environ 83 m par rapport à une résidence, plutôt que 157.9 m selon le calcul des distances séparatrices tel que prescrit au règlement de zonage ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a intégré les conditions du RCI 134 sur la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole, à sa réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** ce règlement est en vigueur depuis le 21 août 2018 et qu'il permet à la Municipalité d'accorder des dérogations mineures suite à cette modification réglementaire ;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :

- Les distances séparatrices actuelles liées aux charges d'odeur ne permettent pas au propriétaire d'augmenter le nombre d'unités animales de façon significative et de ce fait, rester concurrentiel sur le marché de la production laitière ;
- Les installations d'élevages actuelles sont peu propices à l'ajout de nouvelles technologies permettant de rester concurrentiel sur le marché de la production laitière ;
- Les nouvelles installations d'élevage permettraient par ailleurs d'améliorer sensiblement le bien-être animal ce qui est difficilement réalisable avec les installations actuelles ;
- Par ailleurs, le développement de la production laitière et bovine sur le territoire de Rivière-Ouelle connaît une progression notable. La ferme étant située à proximité du périmètre urbain ne pourrait bénéficier de cette expansion dans ce contexte étant donné sa position par rapport à celui-ci. À noter que la ferme était déjà implantée avant l'établissement du périmètre urbain actuel ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

**ATTENDU QUE** les Producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers et que plusieurs producteurs de la MRC se sont approprié une part de ces nouveaux quotas disponibles ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska compte plus de 400 exploitants agricoles sur son territoire dont près de 70% possèdent un quota laitier ;

**ATTENDU QUE** cet accroissement des quotas implique une augmentation des unités animales créant ainsi un impact sur les distances séparatrices ;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**ATTENDU QUE** les mesures d'atténuation suivantes :

- Le projet de construction du bâtiment est positionné afin de limiter la charge d'odeur et l'aspect visuel selon les plans présentés en date du 10 septembre 2020 réalisés par Consultants Lemay et Choinière, signés par Christian Trudel ;
- L'agrandissement du bâtiment d'élevage sera construit entre la fosse à fumier et le périmètre urbain ;
- La ventilation du bâtiment sera réalisée de façon naturelle. Ce type de ventilation ne génère pas de bruits ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une ferme familiale depuis plusieurs décennies ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

**ATTENDU QUE** par ailleurs que selon la documentation du MAMH, la notion de *dérogation mineure* doit faire l'objet d'une appréciation selon le contexte de la demande et que chaque dossier doit être étudié au cas par cas ;

**ATTENDU QUE** la résolution du Conseil est directement rattachée au plan de Consultants Lemay et Choinière datée du 10 septembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'implantation du bâtiment devra être substantiellement conforme au plan pour l'obtention du permis de construction ;

**ATTENDU QUE** le CCU a réalisé différentes démarches avant de faire sa recommandation au Conseil, soit : des rencontres avec l'inspecteur municipal, et le propriétaire de la ferme ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU recommandent au Conseil municipal que la dérogation mineure soit directement liée au plan agroenvironnemental d'épandage de fumier (PAEF) ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU recommandent au Conseil municipal que le nombre d'unités animales autorisé par cette dérogation mineure ne dépasse pas celui autorisé par le certificat d'autorisation du MELCC jusqu'à un maximum de 394.7 unités animales ;

**21-03-54**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil octroie la dérogation mineure selon les recommandations du CCU ci-haut mentionnées.

**ADOPTÉ**

**10. Dérogation mineure – 210, route 132**

**ATTENDU QUE** la demande concerne le règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

**ATTENDU QUE** toute vue des voisins ne sera pas affectée par cette demande ;

**ATTENDU QUE** l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un garage de 5 mètres par 8 mètres adossé à l'habitation pour en faire un usage résidentiel, ce qui ne laisse aucun espace libre depuis la projection du toit jusqu'à la limite de propriété latérale est ;

**ATTENDU QUE** lorsqu'un garage est adossé à une habitation, un espace de 1 mètre doit être laissé libre entre celui-ci et la limite de l'emplacement mesuré depuis la projection du toit, tel que mentionné à l'article 4.1.2 du règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

**21-03-55** **IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise l'émission du permis selon la recommandation du CCU.

**ADOPTÉ**

**11. Marqueur Famille Lévesque**

Monsieur Gilles Martin, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

**ATTENDU QUE** certaines stations des 24 circuits Passeurs de mémoire, sont situées sur le territoire d'une dizaine d'autres municipalités du Kamouraska de même que sur celui de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accepté d'installer sur son territoire le Marqueur Famille Lévesque dans la foulée du projet Passeurs de mémoire de Parcours Fil Rouge ;

**ATTENDU QUE** le circuit virtuel passeursdememoire.com Lévesque propose la visite d'une station située sur le lieu où sera érigé le marqueur honorant la mémoire des ancêtres Lévesque ;

**ATTENDU QUE** l'Association des familles Lévesque a accepté d'assumer les coûts de réalisation du marqueur pour une somme de 5 750 \$ (taxes en sus) et que la signature des ententes entre l'Association des familles Lévesque - Parcours Fil Rouge le confirmant est conditionnelle à l'engagement de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des projets d'ententes entre l'Association des familles Lévesque et Parcours Fil Rouge et qu'elle le confirme en y intervenant et en assurant l'installation des marqueurs, leur entretien et la couverture des assurances nécessaires ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer les engagements de la Municipalité dans le projet de réalisation de ces marqueurs de familles ancestrales ;

**21-03-56** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'**accepter telle que rédigée l'entente à intervenir entre Parcours Fil Rouge inc. et l'Association de familles Lévesque, auquel acte intervient la Municipalité, et ce, relativement à l'installation du Marqueur Famille Lévesque du circuit passeursdememoire.com Lévesque situé sur le territoire de la Municipalité.

**QUE** la Municipalité assume les coûts d'installation, d'aménagement de la zone d'accès dudit marqueur.

**QUE** la Municipalité assumera les frais d'entretien subséquents dudit marqueur, ainsi que les frais d'assurances.

**QUE** ledit marqueur devienne, une fois réalisé, la propriété exclusive de la Municipalité sans limites de temps, sous réserve de tous droits, titres ou intérêts de propriété intellectuelle pouvant appartenir à Parcours Fil Rouge en ce qui a trait aux concepts et éléments graphiques Passeurs de mémoire et Fil Rouge de même que la marque Fil Rouge et tous les éléments graphiques associés audit marqueur.

**QUE** la Municipalité installe ledit marqueur à l'endroit précité, qu'elle aménage à proximité une zone d'accès sécuritaire et qu'elle veille à l'entretien subséquent dudit marqueur à réaliser en vertu de l'entente à intervenir entre Parcours Fil Rouge et l'Association de familles Lévesque.



**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

**QUE** le Conseil autorise le maire, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer une entente avec le propriétaire du terrain situé au 105, chemin du Sud-de-la-Rivière pour l'installation du Marqueur Famille Lévesque.

**ADOPTÉ**

**12. Comité de pilotage de la Politique familiale municipale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire mettre à jour sa politique familiale ;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille a accordé une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales au montant de 5 250 \$ afin de mettre à jour la politique familiale de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la technicienne en loisirs et vie communautaire sera la chargée de projet et sera accompagnée d'un comité de pilotage ;

**21-03-57**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle procède à la création d'un comité de pilotage de la Politique familiale municipale sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familiales et aînées (RQFA).

**QUE** le comité soit formé des personnes suivantes :

Ève-Marie Bélanger:	Représentante des services municipaux et chargé de projet
Marie Dubois :	Élue et représentante des aînés
Émilie Rondeau :	Citoyenne
Rachel Rioux :	Citoyenne et milieux scolaires
Marie-Ève O'Reilly-Fromentin :	Citoyenne et réseau de la santé
Benoit Martin :	Citoyen et milieu socio-économique
Stéphanie Beaulieu :	Citoyenne et milieu de l'éducation

**ADOPTÉ**

**13. Approbation des comptes**

Séance de : Mars 2021	Total
<b>Comptes payés entre le 1er et le 28 Février 2021</b>	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses	4 477.00 \$
Rémunération employés municipaux	23 158.02 \$
RVER	1 412.47 \$
Fabrique de RO	695.33 \$
Nancy Fortin	25.00 \$
Eve-Marie Bélanger	25.00 \$
Louis-Georges Simard	25.00 \$
Denise Fournier	25.00 \$
Remboursement de taxes	794.97 \$
Bell Canada pour usine	367.41 \$
Régie intermunicipale incendie	8 278.42 \$
Quadiant pour timbres	1 000.00 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

Transport en Vrac Saint-Denis	55 315.97 \$
Ferme de l'Anse	9 830.36 \$
Hydro Québec	11 598.99 \$
Deneigement Guido Desjardins	400.00 \$
Génératrice Drummond	41 862.40 \$
Visa	465.19 \$
Les Chapiteaux de l'Est	2 299.50 \$
Fédération québécoise des municipalités	5 568.93 \$
6 Tem Ti	116.24 \$
Parcours Fil Rouge	4 599.00 \$
Fondation de l'Hôpital	50.00 \$
Polyvalente de La Pocatière	50.00 \$
Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière	50.00 \$
Association professionnelle Loisir municipal	100.00 \$
<b>Sous-total des incompressibles :</b>	<b>172 590.20 \$</b>
<i>Comptes à payer du mois de : Février 2021</i>	
Service SG	373.67 \$
MRC de Kamouraska	65 751.68 \$
Groupe Bouffard	407.19 \$
Fonds d'information foncière	20.00 \$
Patric Nadeau Photographie	114.98 \$
Parcours Fil Rouge	1 724.63 \$
Envir'Eau puits	4 282.82 \$
ADN Communication	84.85 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	581.85 \$
Votre Docteur Électrique	3 571.01 \$
Serrurier Alain Dumais	51.04 \$
Groupe Avantis	42.88 \$
Location JC Hudon	18.48 \$
Thibault GM	166.02 \$
Musée Québécois de l'agriculture et de l'alimentation	40.24 \$
SADC	114.98 \$
Ferme Jaslyn	120.72 \$
BuroPlus	716.77 \$
Carquest	34.26 \$
Entreprise Camille Ouellet	351.82 \$
Chauffage RDL	2 483.13 \$
Ville de RDL	2 282.39 \$
Joël Gingras	488.64 \$
ADMQ	143.72 \$
CRSBP	5 781.40 \$
FQM	328.24 \$
Groupe Ultima	45.00 \$
Olier Lévesque	75.00 \$
Quadient Canada	137.80 \$
Soudure J. Chantal inc.	1 586.66 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

<b>SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER</b>	<b>91 921.87 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>264 512.07 \$</b>

**21-03-58** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

**ADOPTÉ**

**14. Don aux organismes régionaux – Symposium de peinture du Kamouraska**

**21-03-59** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte la demande de don du Symposium de peinture du Kamouraska au montant de 100 \$.

**ADOPTÉ**

**15. Correspondance**

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la conformité du règlement numéro 236-2020 de la MRC de Kamouraska qui vise à modifier le schéma d'aménagement et de développement réviser en vue d'agrandir d'environ 9 hectares les limites de l'affectation « Villégiature » à même l'affectation « Agricole » de la Municipalité ;
- Lettre de Félicitations à Ève-Marie et à la Municipalité pour les Paniers de Noël 2020 offerts par la Municipalité aux citoyens ;
- Courriel de remerciement du NPD relativement à notre soutien dans leur projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments ;
- Avis du Groupe femmes politiques démocratie qui organise un colloque pour inciter les femmes à participer aux conseils municipaux.

**16. Varia**

Il n'y a pas de varia.

**17. Période de questions**

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse [info@riviereouelle.ca](mailto:info@riviereouelle.ca). Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

**18. Prochaine réunion de travail**

La prochaine réunion de travail aura lieu le **30 mars 2021 à 19h00.**

**19. Prochaine séance de conseil**

La prochaine séance ordinaire aura lieu le **6 avril 2021 à 20h00.**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 2 mars 2021**

**20. Levée de l'assemblée**

**21-03-60**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 20 h 48.

**ADOPTÉ**

Louis-Georges Simard  
Maire

Denise Fournier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière